

Envoyé en préfecture le 17/11/2020  
Reçu en préfecture le 17/11/2020  
Affiché le  
ID : 034-243400520-20201117-ARRETE332020-AI

Arrêté n°33-2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION A LA PRESIDENCE  
DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A  
L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES EXTERNES**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,  
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,  
Vu la délibération n°1052020 du 24 septembre 2020 portant élection des représentants du conseil de Communauté pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres relatif à l'acquisition et à la maintenance de défibrillateurs automatiques externes,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la Communauté de Communes, et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir, en tant que de besoin, une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres à **M. Jean-Pierre Berthet**, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **M. Jean-Pierre Berthet**, 12<sup>ème</sup> Vice-Président est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour assurer en tant que de besoin la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance de défibrillateurs automatiques externes, dans la plénitude de ses fonctions et ce, pour la durée du mandat.

**Article 2 :** **M. Jean-Pierre Berthet**, 12<sup>ème</sup> Vice-Président peut signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y relatifs.

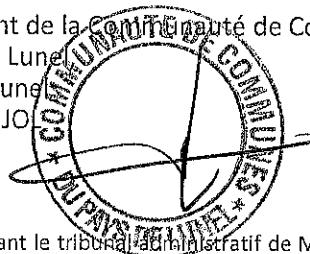
**Article 3 :** Cette délégation à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance de défibrillateurs automatiques externes est révocable à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de **M. Jean-Pierre Berthet**.

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Directeur Général des services et le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

ARRETE n°33-2020	
Transmis en Préfecture le	17/11/2020
Affiché le	
Notifié le	

Fait à Lunel, le 09 octobre 2020

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Lunel  
Maire de Lunel  
Pierre SOUJO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.